



Office de l'accueil  
de jour des enfants

Rue de la Paix 4  
1014 Lausanne

Direction générale  
de l'enfance et de la jeunesse

Avenue de Longemalle 1  
1020 Renens

**Aux autorités compétentes  
en matière d'accueil familial  
de jour (AFJ)**

N/Réf. : VBT/VDN/mte  
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 14 juin 2021

021 316 12 30

---

**Accueil familial de jour : procédure d'accès aux informations et dossiers détenus  
par la Direction générale de l'enfance et la jeunesse (DGEJ)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), l'article 6e prévoit désormais que « *le service en charge de la protection des mineurs peut transmettre aux autorités en charge de l'accueil familial les informations nécessaires à la protection des enfants accueillis* ». Afin que vous puissiez toujours avoir accès, par l'intermédiaire de la coordinatrice de l'accueil familial de jour et dans le respect dudit article, aux informations nécessaires à la protection des enfants accueillis, une nouvelle procédure a été mise en place conjointement par la DGEJ et l'OAJE. Ce dernier a, jusqu'à ce jour, servi d'intermédiaire dans cette démarche.

En effet, le formulaire de demande d'autorisation de pratiquer l'accueil familial de jour est actuellement envoyé par la coordinatrice à la chargée d'évaluation référente de l'accueil familial de jour à l'OAJE. Celle-ci vérifie dans les bases de données du canton, la présence d'un dossier DGEJ et en transmet, cas échéant, les informations utiles à la coordinatrice.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, cette vérification sera effectuée directement par la DGEJ, conformément à l'article 6e LAJE. La coordinatrice sera dès lors directement concernée pour consulter sur place un dossier DGEJ archivé ou pour s'entretenir avec l'assistante ou l'assistant social référent d'un dossier actif. En complément et conformément à l'art. 23 al. 4 RLAJE, la coordinatrice continuera à adresser une demande de vérification auprès de l'OAJE afin de savoir si le candidat ou la candidate a déjà fait l'objet d'un refus ou d'un retrait d'autorisation ou d'une interdiction en matière d'accueil familial de jour.

Soucieuses de veiller, en collaboration avec vos autorités, à la cohérence cantonale en matière d'accueil familial de jour, nous avons d'ores et déjà prévu une journée de formation destinée aux coordinatrices, afin de leur transmettre tous les éléments utiles, notamment en matière de protection de l'enfant et de protection des données personnelles et sensibles. Cette journée sera obligatoire et prise en charge financièrement par l'Etat. **Elle aura lieu le mardi 5 octobre 2021 de 9h à 17h à la HETSL.** D'avance, nous remercions les coordinatrices de l'accueil familial de se rendre disponible pour cette journée, dont les modalités leur seront transmises directement par Madame Pont Chamot, responsable de formation à la Haute Ecole en travail social de Lausanne (HETSL) et organisatrice de la journée.

Ce courrier est adressé en copie pour information aux communes vaudoises, aux coordinatrices de l'accueil familial de jour, et aux responsables opérationnels des réseaux d'accueil de jour des enfants.

Vous remerciant de votre attention et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La cheffe de l'OAJE



Valérie Berset

La directrice générale de la DGEJ



Maïnon Schick

**Copies :**

- Aux responsables communaux de l'accueil de jour des enfants ;
- Aux coordinatrices de l'accueil familial de jour ;
- Aux responsables opérationnels des réseaux d'accueil de jour des enfants ;
- Madame Anne-Françoise Pont-Chamot, responsable de formation à la HETSL ;
- Madame Véronique Lozet, chargée d'évaluation des milieux d'accueil, OAJE.